



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 9 octobre 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
45	53

Date de convocation

3 octobre 2024

**Administration générale –
Renouvellement des
conventions avec la Poste
pour les Agences Postales
intercommunales de
Colombier-le-Jeune,
d'Étables et de Vion**

**N° de la délibération
2024-586**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 9 octobre 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Liliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Thierry DARD, Serge DEBRIE, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Gilbert LA RUSSA, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Gérard ROBERTON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Marc SIMONEL, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL. Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BIGI (pouvoir à M. Jean-Christophe WEIBEL), Mme Delphine COMTE (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Denis DEROUX (représenté par son suppléant M. Marc SIMONEL), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Isabelle FREICHE (pouvoir à Béatrice FOUR), Mme Annie GUIBERT (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Christèle DEFRANCE, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, Mme Christiane FERLAY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, M. Alain SANDON.

M. le Président rappelle que La Poste propose aux EPCI à fiscalité propre tels que ARCHE Agglo, la gestion de points de contact dénommés « La Poste Agence Intercommunale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire », autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales afin de garantir la proximité des services publics sur le territoire.

3 Agences postales intercommunales (API) existent sur le territoire d'ARCHE Agglo : l'API de Colombier-le-Jeune et d'Étables depuis 2026, l'API de Vion depuis 2005. Des conventions d'une durée de 9 ans renouvelables 1 fois avaient été établies en 2005 et 2006 entre la Poste et ARCHE Agglo (à l'époque CC du Tournonais) pour la gestion de ces trois API. Aujourd'hui ces conventions arrivent à échéance, il est proposé de les renouveler pour une période de 9 ans à partir de leur signature.

La convention définit les conditions dans lesquelles les services de La Poste s'inscrivent dans le cadre de la « La Poste Agence Intercommunale » (LPAI).

La LPAI propose au public les services et produits tels que : Vente de produits et services postaux, Réalisation de services postaux, Réalisation de services financiers et prestations associées, le cas échéant la vente de produits et services complémentaires.

ARCHE Agglo charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales énumérées ci-dessus conformément aux procédures et aux conditions de vente définies par La Poste, avec l'appui des agents de La Poste.

ARCHE Agglo, en tant qu'employeur, s'engage à faire respecter à l'agent désigné l'ensemble des obligations liées aux missions confiées par la Poste.

La Poste s'engage à former la personne désignée par l'EPCI en lui délivrant une formation adaptée, notamment par la mise à disposition d'une plateforme de formation en ligne accessible depuis n'importe quel poste de travail disposant d'une connexion internet (pc, smartphone, tablette...).

L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h.

Vu la Loi du 2 juillet 1990 modifiée et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le projet de convention à intervenir avec la Poste pour les Agences Postales Intercommunales de Colombier-le-Jeune, d'Etables et de Vion ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le renouvellement des conventions de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Postale Intercommunale » pour une période de 9 ans dans les communes de Colombier-le-Jeune, d'Etables, et de Vion selon le modèle ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 9 octobre 2024.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 11/10/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo